AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0922
FR0010341032-FS0355

28 mai 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE INEA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 mai 2014, complété notamment par un courrier reçu le 27 mai 2014, la société civile MM Puccini[1] (21 rue Laffitte, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 mai 2014, le seuil de 15% du capital de la société FONCIERE INEA et détenir 870 299 actions FONCIERE INEA représentant autant de droits de vote, soit 18,11% du capital et 12,84% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions FONCIERE INEA hors marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société MM Puccini déclare :

 - l'acquisition des titres a été réalisée sans aucun emprunt ni financement, en ayant recours à des fonds propres ;
 - l'acquéreur agit seul ;
 - l'opération objet de la présente déclaration de franchissement de seuil modifie les termes de la déclaration d'intention du 7 mai 2014 (avis de déclaration 214C0752). Elle fait en effet suite à une décision du groupe auquel appartient la SC MM Puccini d'acquérir les actions FONCIERE INEA préalablement détenus par l'OPCI Vivaldi (dont le capital est lui-même détenu par le groupe Malakoff Médéric, mais dont la gestion des investissements et l'exercice des droits de vote sont dévolus à sa société de gestion, Amundi). Pour mémoire, l'actionnariat de l'OPCI Vivaldi est le même que celui de la SC MM Puccini, avec Malakoff Médéric Prévoyance, Institution de Prévoyance régie par le titre 9 de la sécurité sociale du code de la sécurité sociale comme entité mère. L'acquisition des actions de FONCIERE INEA détenues par l'OPCI étant à présent réalisée dans sa totalité, la SC MM Puccini déclare et confirme qu'elle n'a pas l'intention à compter de ce jour d'acquérir de nouvelles actions de la société FONCIERE INEA ;
 - l'acquéreur n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
 - l'acquéreur n'envisage aucune stratégie vis-à-vis de FONCIERE INEA, ni aucune des opérations visées à l'article 233-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - l'acquéreur n'est partie à aucun instrument financier ou accord mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - l'acquéreur n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de FONCIERE INEA ;
 - MM Puccini envisage de succéder à OPCI Vivaldi comme membre du conseil de surveillance. »

[1] Contrôlée par Malakoff Médéric Prévoyance, une institution de prévoyance qui n'a pas de capital social.
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 804 520 actions représentant 6 779 329 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.